

AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-10-DE
Reçu le 19/11/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – GYMNASSE DU COLLEGE JEAN COCTEAU : AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE
DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

Séance Publique Ordinaire du 12 NOVEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à Monsieur le Maire, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Guy PUJALTE, M. Stéfan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Arzu BAS-PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 novembre 2018

ANNEXE

AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-10-DE
Reçu le 19/11/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

X - GYMNASSE DU COLLEGE JEAN COCTEAU : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DEPARTEMENT/COLLEGE/COMMUNE

Monsieur Philippe RASTOLDO, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :

« Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un gymnase de catégorie C dans l'enceinte du collège Jean Cocteau.

A notre demande, le Département met à notre disposition cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège. En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition du collège ses équipements sportifs.

Les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque de ces installations, discutées lors de réunions préalables, doivent faire l'objet d'une convention tripartite (jointe en annexe) : Collège/département/commune. Cette convention est conclue par période d'un an pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

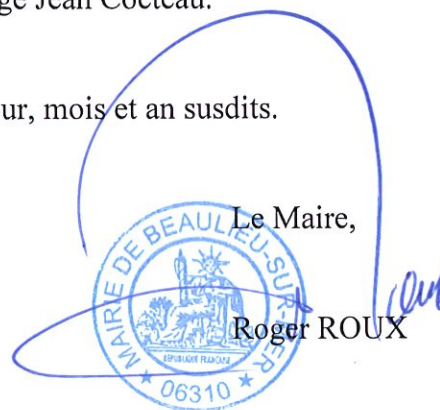
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation réciproque des installations du gymnase du collège Jean Cocteau.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.